République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°26-247

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
5 et 7 rue Bourgneuf
Du 13 au 24 avril 2026 – rue barrée

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

VU la délibération du 16 décembre 2025 fixant une redevance d'occupation du domaine public à 32,30 euros par semaine.

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SAS DECO PRO PEINTURE demeurant 1 rue du Château, 72400 PREVAL,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SAS DECO PRO PEINTURE de réaliser la mise en peinture de pans de bois, au niveau des n°5 et 7 de la rue Bourgneuf, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la même rue.

ARRETE

ARTICLE 1er - Du lundi 13 avril 2026, 8h00, au vendredi 24 avril 2026, 17h00, l'entreprise SAS DECO PRO PEINTURE sera autorisée à occuper le domaine public, avec un échafaudage, le long des n°5 et 7 de la rue Bourgneuf, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à la mise en peinture de pans de bois à la même adresse.

Le stationnement de tous véhicules pourra être interdit au droit du chantier.

Afin de permettre la mise en place de l'échafaudage dans un premier temps, puis son enlèvement dans un second, ainsi que le stationnement d'un véhicule de chantier avec remorque, la rue Bourgneuf sera barrée à raison de 2 journées durant cette période :

- Le lundi 13 avril 2026, de 8h00 à 12h00.
- Le vendredi 24 avril 2026, entre 8h00 et 17h00 (ou à une date antérieure à celle-ci selon la durée réelle du chantier).

Une déviation sera mise en place par l'entreprise SAS DECO PRO PEINTURE par la rue Viet, puis la Promenade du Grand Mail, la rue Robert Garnier, la rue Delaborde et la place de la Lice.

L'accès devra rester maintenu pour les riverains et les véhicules de secours.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise SAS DECO PRO PEINTURE doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Mettre en place un panneau « route barrée » et « déviation » lors du coulage de béton.
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Conformément à la délibération du 16 décembre 2025, le demandeur est astreint à régler la redevance d'occupation du domaine public fixée à 32,30 euros par semaine.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 7 avril 2026
Le Maire,
Didier REVEAU

MAIRIE DE LA FERTÉ-BERNARD
(72400)